CDG64

ARRÊTÉ N° DEJIC-61-06102017
Envoi Préfecture : 9.10.2017
Visa Préfecture : 9.10.2017
Affichage du : 9.10.2017
au 9.12.2017

DEJIC/OMP

OBJET : LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCÈS AU GRADE DE TECHNICIEN TERRITORIAL PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE – ANNÉE 2017

ARRÊTÉ

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques,
Officier de la Légion d'honneur,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- Considérant que 26 recrutements dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux ont été effectués parmi les lauréats du concours et par mutation dans les collectivités relevant du Centre de Gestion,
- Considérant dès lors que 8 fonctionnaires de ces collectivités (1 pour 3) pourraient bénéficier de la promotion interne pour l'accession au grade de technicien territorial ou technicien principal de 2ème classe (art. 9 du décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 précité),
- Considérant les propositions émanant des autorités territoriales des collectivités affiliées au Centre,
- Considérant que les fonctionnaires proposés ont satisfait aux épreuves de l'examen professionnel,
- Considérant l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente pour les fonctionnaires de catégorie B dans sa séance du 26 septembre 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : À compter du 15 octobre 2017, sont inscrits sur la liste d'aptitude au grade de technicien territorial au titre de la promotion interne pour l'année 2017 :

Nom / Prénom	Grade actuel	Collectivité
CANTON Jean-Pierre	Agent de maitrise principal	COMMUNE D'ORTHEZ
ERRANDONEA Alain	Agent de maitrise principal	COMMUNE D'HENDAYE
HAGET-HOURMAGNOU Thierry	Agent de maitrise principal	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LACQ-ORTHEZ
IBARLUCIA Michel	Agent de maitrise principal	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS BASQUE
MONGABURE Christian	Agent de maitrise principal	COMMUNE DE SAINT-PALAIS

ARTICLE 2ème : L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

L'inscription sur la liste d'aptitude est valable deux ans à compter du 15 octobre 2017. Si le recrutement n'intervient pas dans ce délai, le fonctionnaire peut demander sa réinscription, un mois avant l'échéance, pour chacune des deux années suivantes.

ARTICLE 3ème : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Département des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à PAU, le 9 octobre 2017,

LE PRÉSIDENT,

Michel HIRIART
Maire de BIRIATOU
Président de la Fédération Nationale
des Centres de Gestion

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 09/10/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 09/10/2017

des Pyrénées-Atlantiques
oir – CS 40609 – 64006 PAU Cedex
ternet : www.cdg-64.fr